N° 215 Samedi 9 Septembre 1848. 19me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . fl. 7 — } Payable
la province . 8 — } d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA REDACTION à La Haye, *Spui*, n° [illegible]
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, *Spui*, et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, VENDREDI 8 SEPTEMBRE.

ETATS-GÉNÉRAUX.

La Première Chambre des Etats-Généraux a terminé aujourd'hui les débats sur la révision de la Loi-Fondamentale; ainsi, par le vote des six derniers projets de loi, la révision de nos institutions constitutionnelles est adoptée en son entier, et on s'attend à voir convoquer au premier jour la Chambre double pour sanctionner la nouvelle constitution du pays.

Revue Politique.

Il nous parvient de Francfort une nouvelle de la plus haute importance. Le parlement allemand a rejeté par 238 voix contre [illegible] l'armistice conclu entre la Prusse et le Danemark. [illegible] le ministère a donné sa démission. [illegible] les détails de cette séance plus loin, sous la rubrique de Francfort.

Une lettre particulière, arrivée de Francfort en cette ville, mande que, par suite de ce vote, des désordres auraient eu lieu à Francfort, et que quelques ministres auraient même quitté cette ville. Nous avions reçu hier le *Journal de Francfort* qui ne contenait pas le vote de l'Assemblée, et rien ne faisait prévoir un pareil résultat.

Au reste, nous engageons nos lecteurs à n'accueillir qu'avec [illegible] ces nouvelles; bien que le vote de l'Assemblée [illegible] une crise ministérielle, il n'y a aucun motif pour alarmer les esprits.

Ce qui est plus grave que la crise ministérielle, c'est la rupture de la paix dans le Nord. Il est difficile de prévoir l'issue de cette affaire, car, ainsi que l'avoue le ministère prussien lui-même dans un article officiel publié dans le *Moniteur de Prusse*, si la guerre doit être continuée, ce ne sera peut-être pas avec le [illegible] En effet, la Suède et même la Russie se sont trop mises en avant pour pouvoir maintenant abandonner complètement le roi de Danemarck.

La Prusse, de son côté, a prouvé par tous les efforts qu'elle a faits pour arriver à la conclusion de l'armistice qu'elle voulait, d'une part, réparer une injustice à laquelle elle s'est vue obligée de prêter la main, et ensuite faire cesser un état de choses fort onéreux pour les armateurs prussiens dans les provinces de la Baltique. La question est maintenant de savoir si le cabinet de Berlin consentira de nouveau à envoyer des troupes dans le Schleswig après avoir signé l'armistice.

Le nouveau ministère à Berlin a posé une question de cabinet [illegible] l'Assemblée nationale d'avant-d'hier sur la [illegible] Stein, dont nous avons dit un mot dans notre numéro d'hier, et comme c'est une question fort importante, nous croyons devoir y revenir aujourd'hui. On se souvient qu'à la suite de troubles graves qui avaient éclaté à Schweidnitz, la diète prussienne [illegible] des troupes cantonnées dans [illegible] au ministre de la guerre d'inviter les [illegible] point capables de sympathiser avec [illegible] à quitter le service. La garnison de Schweidnitz a été effectivement changée; mais le ministère a cru pouvoir s'abstenir de donner suite à la résolution qui concernait les officiers *réactionnaires*. La diète a reçu, dans sa séance du 4, une lettre à ce sujet, signée par [illegible] ministres. Ils y déclarent qu'ils n'ont pas cru pouvoir [illegible] de l'assemblée, parce qu'elle est de nature [illegible] les rangs de l'armée; en d'autres mots, le cabinet refuse d'obéir à la chambre.

Cette communication a soulevé l'une des tempêtes les plus violentes qui aient éclaté jusqu'ici au sein de la diète. Aucun vote n'a cependant été émis dans le courant de la séance, et ce n'est sur la question d'ajournement, qui a été prononcé par 183 voix contre 180. C'est bien que la discussion a dû être reprise.

Dans des circonstances aussi importantes que celles où nous nous trouvons en ce moment il n'y a rien de surprenant qu'on ait attendu avec quelque impatience le discours royal de clôture du parlement britannique; on espérait y trouver cette fois quelque chose de plus que des phrases amphibologiques, mais on [illegible]. Voici ce qu'a dit la reine sur les questions italienne [illegible] holsteinoise:

[illegible] grande importance qui trouble la tranquillité [illegible] des pays d'Europe. Dans le Nord comme dans le Sud, ces événements ont conduit à des hostilités entre des contrées voisines.

» Je m'occupe d'employer *mon influence*, de concert avec les puissances amies, pour arranger ces différends à l'amiable et j'ai la confiance que mes efforts seront couronnés de succès. »

On le voit, il n'est ici nullement question de médiation, le cabinet britannique ne promet que d'employer son influence. En attendant, le moment approche où le terme de l'armistice conclu entre le maréchal Radetzky et Charles-Albert sera écoulé, et rien n'est venu nous confirmer jusqu'ici que la médiation de la France ait été acceptée par l'Autriche. Aussi ne sommes-nous nullement étonnés de lire aujourd'hui dans les journaux de Paris que la France commence à ne plus guère compter sur le concours de l'Angleterre. Celle-ci a refusé de prendre part à l'occupation [illegible], et c'est sans doute à la suite de ce refus que contre-ordre a été transmis à la division réunie à Marseille, et dont on avait déjà annoncé l'embarquement. L'Angleterre songe, selon [illegible] référence, à rester neutre à l'avenir dans les affaires [illegible] italiennes, sauf à protester contre l'intervention française, si elle avait lieu.

[illegible] correspondance de Vienne confirme aujourd'hui la nouvelle d'un *ultimatum* que le gouvernement français aurait transmis au cabinet de Vienne, relativement à la question italienne. C'est le 1er septembre que M. Delacour, chargé d'affaires de France, a fait cette communication à M. de Wessemberg, ministre des affaires étrangères d'Autriche. Il lui aurait déclaré, au nom du gouvernement français, que la république était prête à reconnaître le droit de souveraineté de l'Autriche sur la Vénétie, mais à condition que la Lombardie entière serait laissée libre de disposer d'elle-même et de prononcer sur son avenir politique. M. Delacour n'a donné que vingt-quatre heures à M. de Wessemberg pour faire connaître sa réponse.

Le correspondant viennois nous permettra de douter de la véracité de ses informations surtout à cause du délai qu'il dit avoir été fixé par l'envoyé français.

Avant-hier, dans l'Assemblée nationale de France, la discussion sur le préambule du projet de constitution a offert un [illegible] de Lamartine, ce dernier [illegible] l'Assemblée. Le débat est sorti de l'ornière où il s'était péniblement traîné les deux jours précédents, mais les amendements pleuvent, et il est encore impossible de dire à quoi, en définitive, l'on s'arrêtera. C'est un pêle-mêle où l'on ne se retrouve qu'avec la plus grande peine.

Il s'est formé depuis plusieurs années, en Angleterre et aux Etats-Unis, des sociétés ayant pour but l'établissement d'une paix universelle et permanente.

Ces sociétés, qui sont en relation entre elles, ont tenu à Londres, en 1843, un congrès général qu'elles se proposent de renouveler cette année, à Bruxelles, pendant les fêtes de septembre.

Une députation anglo-américaine s'est adressée à M. le ministre de l'intérieur pour obtenir l'appui du gouvernement pour la réalisation de son projet. A la demande de M. Rogier, la société de la Grande-Harmonie a mis sa salle de concert à la disposition du congrès.

Nous croyons que pour cette société jamais époque n'a été plus riche que l'époque actuelle. Il est seulement à regretter que les orateurs de ce congrès n'aient d'autre puissance que celle de la parole.

Le Roi a reçu aujourd'hui en audience particulière M. Liebe, envoyé de S. A. I. le vicaire de l'empire près la cour des Pays-Bas.

— Son Exc. Sir Ed. Disbrowe, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. la reine d'Angleterre près notre Cour, donnera ce soir une grande soirée à laquelle sont invités le corps diplomatique, les ministres du Roi et un grand nombre de personnes de distinction.

— M. le conseiller d'Etat den Tex, professeur à l'Athénée Illustre d'Amsterdam, a été nommé [illegible] Provinciaux de la Hollande-Septentrionale, en remplacement de M. van der Oudermeulen, nommé membre de la Première Chambre des Etats-Généraux.

— Est arrivé en cette résidence, et descendu à l'Hôtel *de Belle-Vue*, sir William Wyon, membre de l'Académie royale de Londres.

LA QUESTION ITALIENNE.

Les journaux anglais se font remarquer par la réserve avec laquelle ils traitent la question de la médiation de la France et de l'Angleterre, en Italie. Ils ménagent l'Autriche, ils ménagent la France, ils ménagent l'Italie; et ils donnent des conseils à tout le monde. Il viendra un moment où le gouvernement anglais devra sortir de ce vague, qui ne compromet personne, mais qui ne termine rien.

L'Angleterre devra donner raison à l'Autriche ou à la France et à l'Italie; elle le devra, car nous ne voyons pas que la distance qui sépare ces puissances puisse être comblée par une transaction. Nous reconnaissons que l'Angleterre en se prononçant pour l'Autriche, risque beaucoup de se faire accuser par la République française de l'avoir mystifiée; mais en se prononçant pour la France, elle se ferait accuser de trahir le plus ancien de ses alliés sur le continent. A la vérité, il lui reste un troisième parti à prendre, c'est de s'abstenir en laissant l'Autriche et la France vider leur différend. Dans ce cas, que fera le général Cavaignac, entre le danger d'une guerre et le danger d'une retraite sans combat, effectuée devant une seule puissance, par la République française, alors qu'elle avait promis de faire reculer toute l'Europe, dès qu'elle le voudrait? La question semble ainsi posée: la république trouve-t-elle que le danger de la guerre soit plus grand pour elle, que le danger de manquer à ses promesses?

Quoi qu'il en soit, voici la dernière opinion du *Times*:

« Nous espérons que l'offre de médiation sera favorablement accueillie à Vienne, mais nous ne savons pas encore sur quel pied le cabinet autrichien consentira à entamer les négociations. Toutefois, il est un fait à peu près certain, c'est que le gouvernement français presse l'Autriche de se prononcer immédiatement.

» En attendant le résultat de ces négociations, dont nous ne voulons pas préjuger l'issue, nous jetterons un rapide coup d'œil sur la position respective des parties belligérantes. Des deux côtés, mais surtout du côté de Charles-Albert, les préparatifs sont poussés avec activité, comme si la guerre devait éclater de nouveau à l'expiration de l'armistice.

» Le roi de Sardaigne a déclaré qu'il regardait comme sienne la cause de l'indépendance de l'Italie; il a choisi pour ministre le maréchal de Sostegno, zélé partisan de la nationalité, il disgracie les généraux Ferrère, Sommariva et Salasco auxquels l'opinion publique impute les erreurs et les désastres de la campagne. Son armée se réforme, se restaure par de nouvelles levées et une discipline sévère. La réserve est déjà sur la frontière. Les troupes lombardes ont consenti à s'incorporer dans les régiments piémontais et occupent Verceil, commandés par les officiers sardes. Le Roi lui-même est à Alexandrie, boulevard de ses Etats du côté du Nord, et, pour que rien ne semble déguiser son intention de recommencer la guerre, il a demandé de nouveau et formellement au gouvernement français l'autorisation de confier au maréchal Bugeaud le commandement de son armée.

» De leur côté, on prétend que les Autrichiens ont accumulé à Milan un imposant matériel de guerre; mais nous ne croyons pas qu'ils aient fait une pareille faute. Le maréchal Radetzki est allé à Vienne surveiller les négociations et les arrivages de troupes de toutes les parties de l'empire, car son armée a passablement souffert dans sa marche de l'Adige sur le Mincio et Milan.

» Ces préparatifs mutuels nous paraissent devoir compliquer singulièrement l'office des puissances médiatrices. Il est, en effet, certain que si comme l'affirment les amis de Charles-Albert, ce roi se trouve à la fin de l'armistice à la tête d'une armée de 100 mille hommes, la leçon qu'il a reçue ne lui suffira pas. Cependant, les Autrichiens ont assez prouvé qu'ils n'avaient pas l'intention de l'attaquer dans ses propres Etats, et ils nous semblent mériter que l'Europe fasse respecter la réserve qu'ils ont montrée dans cette circonstance.

» Nous pensons, du reste, que le général autrichien, en accordant l'armistice, n'a pas manqué de motifs très-graves; ainsi, il a pu craindre que l'armée de Charles-Albert, étant détruite dans une seconde bataille, ses sujets, furieux d'être trompés dans les espérances qu'il leur avait fait entrevoir, et surtout excités par l'influence française, ne renversassent son trône pour proclamer la république.

» Quoi qu'il en soit de l'attitude menaçante qu'a prise le roi de Sardaigne, les liens qui l'unissent depuis si longtemps à l'Autriche sont trop forts pour être tout à coup rompus, et nous sommes persuadés qu'il a moins à redouter l'envahissement de territoire de ce côté, que de celui de la France, son alliée; mais il est certain que ses préparatifs militaires compliqueront les négociations. A cela il faut ajouter que les plus notables habitants de Parme et de Modène ont déclaré vouloir s'unir à la monarchie sarde.

» Certes, ces petits Etats [illegible] plus fondés à réclamer un changement d'état et de constitution, que [illegible] eu lieu depuis un siècle, ils ont [illegible] traités comme la *monnaie* de l'Espagne et de l'Allemagne. Mais comment Charles-Albert oserait-il en ce moment demander [illegible] de territoire, fût-ce même en s'appuyant sur le traité d'Aix-la-Chapelle de 1748, qui garantit à sa famille le retour de ces deux duchés? Ne serait-ce pas s'attirer de nouveaux embarras, de nouveaux dangers, non seulement du côté de l'Autriche, mais encore de celui de la France? »

Nous trouvons dans la *Gazette universelle d'Augsbourg* qui nous est parvenue ce matin, une correspondance de Paris qui contient les détails suivants sur les négociations au sujet des affaires d'Italie:

D'après ce qu'on apprend, M. le baron de Wessenberg a informé l'envoyé britannique et le chargé d'affaires de France à Vienne que l'Autriche espérait pouvoir entamer avant peu des *négociations avec la Sardaigne*, et cela sous les auspices du pouvoir central allemand. Il paraît que tandis que la France et l'Angleterre hésitent à reconnaître les représentants du pouvoir central allemand, le roi Charles-Albert s'y est décidé avec empressement, puisqu'il s'est hâté d'établir des relations officielles entre la cour de Turin et le vicaire de l'empire, en nommant M. Radice son envoyé à Francfort. Hier au soir, on a encore remarqué dans les salons du marquis de Brignole-Sale [illegible] la présence de M. de Raumer, qui [illegible] le baron de Wessenberg avait ajouté qu'il attendait [illegible] maréchal Radetzky pour être complètement instruit [illegible] choses, de la fidèle exécution de l'armistice, etc., et pour être à même de décider s'il doit accepter ou non une médiation de la part de la France et de l'Angleterre. L'Autriche, jusqu'ici, n'a adopté ni repoussé la médiation de ces deux puissances, mais elle s'est réservé toute sa liberté d'action.

NOUVELLES D'ANGLETERRE.

CLOTURE DE LA SESSION DU PARLEMENT ANGLAIS.

LONDRES, 5 SEPTEMBRE. — La reine s'est rendue aujourd'hui à midi et demi avec le cérémonial accoutumé à la chambre des lords, pour clore la session du parlement. S. M. a prononcé le discours suivant:

DISCOURS DE LA REINE.

« Mylords et Messieurs,

» Je suis heureuse de pouvoir vous décharger des obligations de cette » longue et laborieuse session.

» L'acte ayant pour but de prévenir des crimes et outrages en Irlande, » qui a reçu ma sanction au commencement de la session, a eu les résul» tats les plus bienfaisants. Il a mis un terme au déploiement patent des » *armes*, dans des vues coupables; le cours de la justice a cessé d'être » interrompu et plusieurs atroces assassins qui avaient répandu la terreur » dans tout le pays ont été arrêtés, jugés et condamnés.

» La misère qui a suivi en Irlande la perte successive des récoltes de » denrées alimentaires a été adoucie par l'application de la loi pour le sou» lagement des pauvres et par les dons charitables recueillis dans d'autres » parties du Royaume uni.

» D'autre part, des associations organisées mettaient à profit la misère » existante pour exciter à la rébellion mes sujets qui souffraient. L'espoir » du pillage et des confiscations servait à tenter les habitants malheureux, » tandis qu'on présentait aux ambitieux les prévisions les plus illusoires. » *Dans* ces circonstances, j'ai demandé à votre loyauté et à votre sagesse » des pouvoirs plus étendus, et, fort de votre concours, mon gouvernement » a pu faire échouer en peu de jours des menées ourdies depuis plusieurs » mois. L'énergie et la résolution que le lord-lieutenant a montrées dans » cette occurrence, méritent ma plus sincère approbation.

» Au milieu de ces difficultés vous avez poursuivi vos travaux en vue de » l'amélioration des lois. L'acte tendant à faciliter la vente des biens gre» vés fera disparaître graduellement, je l'espère, un grand vice dans l'or» ganisation sociale de l'Irlande.

» Le système de substitutions perpétuelles en usage en Ecosse présentait » de grands inconvénients, tant pour les héritiers que pour la société en » général, et je l'ai vu, avec une vive satisfaction, modifier d'après des » principes dont les effets ont été reconnus bienfaisants dans cette partie » du Royaume-uni.

» J'ai donné ma sanction cordiale aux mesures qui ont pour but l'amé» lioration de la santé publique, et je nourris le vif espoir [illegible] jeté le » fondement de progrès non interrompus dans cette voie.

» Messieurs de la chambre des communes,

» Je vous remercie pour l'empressement [illegible] à accorder » les crédits nécessaires au service public.

» Je saisirai toutes les occasions que les [illegible] de l'Etat permettront » pour introduire des économies dans [illegible]

» Mylords et Messieurs,

» J'ai définitivement réglé [illegible] diplomatiques avec le gou-

» vernement de France. La bonne entente entre les deux pays a continué » sans la moindre interruption.

» Des événements d'une haute importance ont troublé la tranquillité » intérieure de beaucoup d'Etats au nord comme au sud de l'Europe. Ces » événements ont amené des hostilités entre des pays voisins. Il m'occupe » d'employer mes bons offices de concert avec d'autres puissances amies, » afin d'amener un arrangement à l'amiable de ces différends, et j'ai l'es- » poir que nos efforts seront couronnés de succès.

» Je me réjouis de penser qu'une appréciation plus grande des avanta- » ges de la paix, encourage dans l'espoir que les nations de l'Europe pour- » ront continuer à jouir de ses bienfaits.

» Au milieu de ces convulsions, j'ai la satisfaction d'avoir pu maintenir » la paix dans mes propres Etats et de préserver notre tranquillité intérieure. » La force de nos institutions a subi l'épreuve et n'y a pas succombé. Je » me suis appliquée à conserver au peuple confié à ma charge la jouissance » de cette liberté tempérée qu'ils apprécient à si juste titre. De son côté » mon peuple sent trop profondément les avantages de l'ordre et de la sécu- » rité, pour permettre que les fauteurs du désordre et du pillage puissent » avoir quelque chance de succès dans leurs méchants desseins.

» J'apprécie avec des sentiments de reconnaissance les nombreuses mar- » ques de fidélité et d'attachement que j'ai reçues de toutes les classes de » mes sujets. Mon désir sincère est qu'en maintenant le respect de la loi et » l'obéissance aux préceptes de la religion, les libertés de mon peuple se » perpétuent, avec l'aide de Dieu tout puissant. »

— Après la cérémonie de la clôture du parlement, la reine, le prince Albert et les personnes désignées pour accompagner S. M., se sont embarquées à Woolwich, à bord du steamer *Victoria and Albert*, pour se rendre en Ecosse au château de Belmoral.

— Le comte et la comtesse de Neuilly, le duc et la duchesse de Nemours ont fait visite hier à la reine au palais Buckingham, avant son départ pour l'Ecosse.

— Hier, à l'issue du conseil privé, la reine a reçu en audience solennelle le baron d'Andrian, chargé de présenter à S. M. une lettre de l'archiduc Jean d'Autriche. C'est en ces termes que le bulletin de la cour rend compte de la réception du représentant du vicaire de l'empire d'Allemagne.

La reine a reçu également le comte de Ludolf, chargé d'une mission spéciale du gouvernement napolitain près le gouvernement britannique.

— La *Gazette de Londres* annonce la nomination du marquis de Breadalbane aux fonctions du lord grand-chambellan en remplacement du comte Spencer, dont la démission a été acceptée.

— Un nouvel et terrible accident a eu lieu aujourd'hui sur la ligne du chemin de fer du Nord-Ouest. Plus de 50 voyageurs ont été blessés plus ou moins grièvement. Le convoi de Leighton a rencontré sur la voie un wagon vide qui y avait été laissé par mégarde. Une partie des voitures du convoi ont été mises en pièces.

— Les lettres de Dublin annoncent l'arrivée de lord John Russell. On assure que le gouvernement va porter à 30,000 hommes le chiffre de la police en Irlande, ce qui permettra de retirer une partie des troupes. Dix pièces d'artillerie seront mises à la disposition de la police dans chaque comté. Le gouvernement formerait également un camp de 4,000 hommes aux environs de Clonmel, pendant que durera la session des assises qui doivent juger M. O'Brien et consorts.

[illegible]

FRANCFORT, 2 SEPTEMBRE. — L'assemblée nationale, à la fin de la séance d'hier, qui a été levée à 7 heures, a pris dans l'affaire de l'armistice une résolution à laquelle nous ne pouvions nous attendre d'après la tournure qu'avaient prise les débats.

Elle a rejeté à une majorité de 244 voix contre 230 la motion de la minorité de la commission internationale et de celle du pouvoir central réunies.

Elle a adopté ensuite à une majorité de 238 voix contre 221 la motion de la majorité de la commission, tendant à ce que l'assemblée nationale suspende les mesures militaires et autres, nécessaires pour l'exécution de l'armistice conclu.

Cette résolution met en question tout l'armistice, attendu qu'elle abroge une des dispositions principales de ce dernier.

Elle a entraîné en outre la chute du ministère de l'empire, qui avait posé la question de cabinet au sujet de l'adoption de la motion de la majorité, en adhérant à la motion de la minorité.

Les orateurs les plus distingués de la droite et du centre gauche se sont efforcés de prouver qu'il fallait examiner l'armistice avant de prendre une résolution qui l'annule indirectement et sans qu'on entre dans le fond de l'affaire. Cependant le principe soi-disant national et les sympathies idéologiques l'ont emporté sur toutes les considérations politiques et matérielles. On a cru découvrir dans la conclusion de l'armistice une suprématie, sinon une usurpation de la part de la Prusse, on a cru voir en outre dans les diverses stipulations des désavantages réels pour les intérêts de l'Allemagne.

Demain probablement, l'assemblée entendra le rapport sur la question principale, à savoir sur la ratification de l'armistice en général. On doit s'attendre à ce que l'armistice sera rejeté.

Que fera la Prusse? Elle avait été chargée par l'ancienne diète germanique, d'une manière qui était obligatoire d'après tous les principes du droit public, de conclure un armistice avec le Danemarck. Les négociations étaient en effet à la veille d'arriver à une conclusion. Sur ces entrefaites, le pouvoir central avait été établi, et le gouvernement prussien, eu égard à ce changement survenu dans les affaires publiques de l'Allemagne, ainsi qu'aux nouveaux rapports qui en résultent pour la confédération, a déclaré qu'il se remettait au vicaire de l'empire de la ratification.

Le vicaire de l'empire a donné des pleins-pouvoirs au gouvernement prussien pour entamer de nouvelles négociations. Il est vrai que ces pleins-pouvoirs renfermaient des conditions dont il ne paraît pas qu'on ait tenu suffisamment compte dans la conclusion de l'armistice; cependant cela ne justifie pas, à notre avis, le rejet de tout l'armistice ou la suppression d'une de ses principales stipulations, ce qui équivaut presque à un rejet.

La résolution de l'assemblée nationale du 9 juin dit simplement que dans la conclusion de la paix avec la couronne de Danemarck on sauvegardera les droits des duchés de Schleswig et de Holstein et l'honneur de l'Allemagne.

Abstraction faite du terme de *conclusion de la paix* contenu dans la résolution susmentionnée et qui certes n'est pas équivalent à celui de conclusion d'armistice, nous pensons que ce n'est pas porter atteinte à l'honneur de l'Allemagne que d'avoir égard aux intérêts matériels des différents Etats, tout en ne perdant pas de vue l'honneur de la patrie commune.

Veut-on sauver cet honneur par une guerre générale, ou veut-on que la Prusse, qui a énergiquement concouru à la délivrance des duchés de Schleswig et de Holstein, voie ses provinces de l'Est envahies par une armée russe?

L'honneur politique ne dépend pas seulement de l'idée subjective, mais des considérations objectives; il ne dépend pas seulement des sympathies, mais aussi de la réussite de ses sympathies. Si l'on veut continuer au prix de la guerre avec le Danemarck, sans avoir la perspective d'arriver au but qu'on s'est proposé, il nous paraît plus conforme à l'honneur politique de reprendre les négociations de la paix pour atteindre à ce but.

Cependant, [illegible] de négociations de paix, il faut tenir compte des positions réciproques. Si l'on accuse le gouvernement prussien de n'avoir pas pourvu aux intérêts de l'Allemagne en concluant un armistice de sept mois, qui ne permet pas de continuer les opérations pendant l'hiver, époque où la glace recouvre les deux Belt, il faut considérer que le Danemarck n'aurait jamais consenti à un armistice de trois mois qui lui aurait enlevé l'occasion de capturer les navires allemands pendant la saison tempérée, sans le mettre à l'abri d'une invasion pendant l'hiver.

On nous dit que le comte de Moltke, nommé président du nouveau gouvernement des duchés, n'est pas une garantie pour une paix favorable aux intérêts allemands; cependant les quatre autres membres du nouveau gouvernement ne jouiront pas en Danemarck de plus de sympathies que n'en a M. le comte Moltke dans les duchés. Ce dernier pourrait-il entrer en fonctions si les dispositions des habitants des duchés étaient telles qu'on nous le représente?

Quant à nous, nous voulons avant tout les intérêts nationaux; mais pour trouver ces intérêts, il ne faut pas trancher le nœud gordien des intérêts particuliers par le glaive d'Alexandre, surtout quand il n'y a pas d'Alexandre, mais il faut examiner les questions sans préjugé et s'associer non aux passions, mais au patriotisme et à l'intelligence de ces hommes qui, en réalisant l'idée d'un parlement national, n'ont certes pas eu l'intention de le faire aboutir à une suprématie quelconque.

Ce qui est encore plus dangereux que la suprématie, c'est la désunion. Nous doutons que l'assemblée constituante de la Prusse approuve une résolution par laquelle on a oublié que les liens nationaux de tribus qui ont eu jusqu'ici une existence isolée, ne se rattachent pas seulement aux théories nationales, mais à la pratique, qui concilie ces théories avec les traditions et les intérêts particuliers.

Sans vouloir prétendre que le gouvernement prussien, en concluant l'armistice en question, a suivi la maxime dont nous venons de parler, nous ne pensons pas, d'un autre côté, que l'unité, l'honneur et la prospérité de la patrie commune résultent des résolutions qui se placent sur le terrain révolutionnaire, sans pouvoir s'appuyer sur la force révolutionnaire.

(*Journal de Francfort.*)

— La *Gazette des Postes*, dans sa partie officielle, contient ce qui suit :

Par suite de la résolution prise par l'assemblée nationale dans sa séance d'hier, et tendant à suspendre les mesures militaires et autres nécessaires pour l'exécution de l'armistice conclu à Malmoë, le 26 août 1848, le président du conseil des ministres, tous les ministres de l'empire et tous les sous-secrétaires d'état ont donné leur démission, qui a été acceptée par S. A. I. l'archiduc vicaire de l'empire.

S. A. I. a chargé M. Dahlmann, membre de l'assemblée nationale, de composer un nouveau ministère.

On désignait ce matin MM. Wurm pour le portefeuille des affaires étrangères, de Hermann pour celui de l'intérieur, Compes pour celui des finances, le colonel de Mayern pour celui de la guerre.

MM. le prince de Lichnowsky et Merck ont décliné, le premier le portefeuille des affaires étrangères, le second celui du commerce.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE DE PRUSSE.

BERLIN, 4 SEPTEMBRE. — M. *le président* fait donner lecture d'une lettre de M. le président du conseil. Elle contient le texte des conditions de l'armistice conclu avec le Danemarck.

M. *le president du conseil* demande la parole. Il fait l'historique des négociations. On apprend, en fait de détails ignorés jusqu'ici, que la Suède a occupé Funen, pour prémunir son propre pays contre la conquête allemande. L'Allemagne ne songeait pas à conquérir, dit le président, elle n'avait pas provoqué la guerre. Le roi de Suède se trouvant à Malmoë, on saisit cette occasion pour dissiper dans l'esprit du roi l'erreur qui régnait à la cour de Stockholm relativement aux intentions de l'Allemagne. Le comte de Portales se rendit à Malmoë. Le Danemarck, à la nouvelle de l'arrivée du comte, envoya des ambassadeurs de son côté. Les négociations furent ouvertes sur les bases précédemment offertes par l'Angleterre. On n'a pu s'entendre, surtout en ce qui concernait la position respective des troupes dans les duchés. Les conditions que le Danemarck présentait à cet égard, étaient inadmissibles.

Sur ces entrefaites, le pouvoir central allemand venait de se constituer. Le Danemarck ne voulait ni traiter à des conditions autres que celles dont je viens de parler, ni soumettre la conclusion de l'armistice à la ratification du pouvoir central. Le pouvoir central allemand avait ajouté trois conditions : la première portait que les troupes allemandes devaient rester dans les duchés sous le commandement d'un général allemand; la seconde demandait qu'un article relatif aux lois promulguées, fut inséré dans le traité, et portât que les lois promulguées resteraient en vigueur. A Copenhague, on crut qu'il s'agissait des lois danoises, tandis que l'Allemagne n'avait en vue que celles du gouvernement provisoire. Ce point délicat est vidé, vous le voyez, par l'armistice actuel. La troisième condition posée par le pouvoir central voulait que l'on s'entendît sur le futur gouvernement. C'est alors que le général de Below fut envoyé à Malmoë.

Dans ces circonstances, dit le ministre en terminant, et en tenant compte de notre infériorité par mer, le résultat que nous avons obtenu est satisfaisant. Nous avons obtenu, en fait, ce que nous avions perdu par les armes; l'union des duchés, qui est placée sous la protection de troupes allemandes et d'un général de la confédération. En principe, le roi de Danemarck a retiré sa réponse du 24 mars. Le gouvernement n'aurait jamais consenti à conclure un armistice incompatible avec l'honneur et la dignité de l'Allemagne. Mais une légèreté impardonnable aurait seule pu repousser les conditions nouvelles auxquelles il était possible de délivrer le pays d'une guerre qui mettait en péril tant d'intérêts précieux. L'armistice permet de bien augurer de la paix définitive. D'ici là, les passions se calmeront.

Des négociations sont ouvertes avec le Danemarck en vue de la formation du futur gouvernement provisoire. On part de cette idée qu'il ne s'agit que des duchés, et qu'il faut placer la question en dehors des complications européennes. Je suis prêt à déposer tous les documents sur le bureau de M. le président. Permettez-moi, enfin, messieurs, de rendre justice à la bravoure de nos troupes et au mérite de leur général. L'Allemagne entière se souviendra de leurs faits d'armes avec fierté et reconnaissance.

M. *le president* fait donner lecture d'une seconde lettre du président du conseil. Elle a trait à la décision prise par la chambre, le 9 août, décision qui était provoquée par les troubles de Schweidnitz.

Le ministère déclare que le retrait des troupes de Schweidnitz, demandé par la chambre, a eu lieu. Quant à la décision ultérieure de l'assemblée, d'après laquelle le ministre de la guerre devait sommer les officiers de l'armée de s'abstenir de tendances réactionnaires en leur recommandant comme un point d'honneur de quitter le service dans le cas où cette abstention serait opposée à leurs principes politiques, le ministre soussigné déclare qu'il n'a jamais remarqué dans l'armée de tendances réactionnaires; que l'armée a toujours fait son devoir; que les résistances exceptionnelles ont été punies. On a recommandé aux officiers de s'opposer soit aux tendances réactionnaires, soit aux tendances républicaines.

C'est dans cette voie que le ministre de la guerre persistera. Mais une circulaire telle que la chambre l'a demandée ne répondrait pas, dans l'opinion du ministère, au but que la chambre se propose d'atteindre. Cette circulaire semerait la méfiance, tandis que la discipline demande un sentiment opposé. Le ministère ne peut donc pas adresser aux officiers la circulaire dont il s'agit. Il croit qu'il faut abandonner au ministre de la guerre le choix des moyens propres à atteindre le but auquel on voudrait arriver.

La lecture de cette lettre, qui est signée de tous les ministres, est suivie d'une agitation dont la chambre jusqu'ici n'a donné d'exemple.

M. *Stein*, de retour à l'interpellation que j'ai adressée au sujet de cette circulaire. Mais je dépose la proposition que voici :

« L'assemblée déclare que c'est un devoir urgent pour le ministère d'exécuter immédiatement la décision du 9 août, afin de conserver la confiance de la chambre et d'éviter une rupture avec elle. »

M. Stein demande l'urgence pour sa proposition.

M. *Behusch.* Un ministère qui ne veut pas exécuter la décision de l'assemblée, ne peut rester à la tête des affaires de ce pays. Une pareille proposition est donc inadmissible.

M. *le president.* Je dois mettre aux voix, d'abord la question de priorité, puis l'urgence.

On demande l'appel nominal pour les deux questions. L'appel nominal a eu lieu.

La chambre est en proie à une émotion difficile à décrire.

La priorité est mise aux voix. Elle est adoptée par 198 voix contre 148.

L'urgence est ensuite admise par 198 voix contre 147.

Cinquante-quatre membres ne répondent pas à l'appel de leur nom.

La discussion est ouverte, M. Stein a la parole.

M. Stein commence par rappeler que récemment encore des collisions ont éclaté entre des bourgeois et des militaires. Ces conflits ont amené des résultats indignes d'un Etat civilisé. On attribue tout cela à l'esprit réactionnaire de l'armée. Il y a erreur. L'armée n'est pas réactionnaire. Vos fils et vos frères font partie de l'armée. (Très-bien.) Mais il est de fait qu'un certain nombre d'officiers regrettent l'ancien état de choses. Comment en serait-il autrement? Tenus à l'écart de la société civile, élevés dans les écoles militaires où l'esprit de corps est la règle suprême, les officiers sont ce qu'ils doivent être, d'après le milieu où ils se meuvent.

C'est contre cet esprit d'exclusion et de séparation qu'était dirigé notre vote. Nous avons voulu déclarer que le peuple et l'armée c'est tout un. Nous avions voulu montrer à l'armée que le ministère et la chambre désirent rétablir cette union entre le peuple et l'armée à laquelle la Prusse doit sa gloire. Nous étions convaincus que les conflits que l'on avait eu à déplorer seraient ainsi prévenus pour toujours.

Tels étaient les motifs du vote de la chambre. Aujourd'hui, à ces motifs viennent s'en joindre un autre. L'honneur et la dignité du pays demandent que la résolution votée par la chambre reçoive son exécution. [illegible] salué par les acclamations du peuple. Je puis vous montrer des [illegible] des adresses signées d'un grand nombre de bourgeois et de soldats.

Tous les ministres, excepté celui de la guerre, se conforment aux décisions de la chambre. S'il doit en être ainsi, les officiers diront : La chambre peut décider ce qu'elle voudra, le ministre de la guerre fera de sa tête, et nous resterons les privilégiés... Encore une fois, messieurs, notre honneur et notre dignité réclament impérieusement l'adoption de ma proposition.

M. *Le ministre de l'intérieur* établit une distinction entre les employés civils et les militaires. Le ministère ne doit pas surveiller les opinions des employés. C'est pourquoi il a aboli les listes de contrôle secret.

M. *Le president du conseil* rappelle que le vote de la chambre s'adressait au ministère et au ministre de la guerre.

M. *Unrih* propose d'ajourner la discussion à jeudi.

M. *Reichensperger*, au milieu d'un tumulte épouvantable, dit que la chambre, par son vote, a suivi les précédents de la Convention nationale de France; qu'elle a fait de l'inquisition; qu'elle n'était pas compétente pour faire ce qu'elle a fait.

M. *Waldeck*, aux applaudissements de la gauche, s'écrie que vingt-deux cadavres avaient réclamé le vote de la chambre qui s'adressait à quelques officiers supérieurs. En Angleterre aussi, lors de la conspiration orangiste en faveur du duc de Cumberland, le parlement a réprimé par une mesure analogue, les menées qui avaient lieu parmi les soldats. Si la chambre rejette la proposition Stein, je déclare qu'aucun homme d'honneur ne pourra plus siéger dans son sein. (Approbation à gauche. Longue interruption.) L'orateur se prononce contre l'ajournement à jeudi.

L'appel nominal est demandé. Il a lieu. Cent quatre-vingt-trois membres votent pour l'ajournement, 169 votent contre. L'ajournement est prononcé.

PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES.

On écrit de Czernowitz, le 26 août :

Suivant les dernières nouvelles, l'envoyé russe à Constantinople a retiré son pavillon pour quitter Constantinople le lendemain. Le général [illegible] a reçu l'ordre d'entrer [illegible] 60,000 hommes dans [illegible] plus de 10,000 Russes.

On ne peut savoir précisément jusqu'où s'étendent les desseins de l'empereur de Russie, l'avenir le plus prochain nous apprendra si les principautés ou Stamboul elle-même est le but sur lequel l'aigle septentrionale arrête ses regards.

— On écrit des frontières de la Moldavie, le 21 août, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Une grande complication semble se produire dans la question orientale, complication qui pourrait avoir pour suite une guerre européenne.

» Nous apprenons d'une source digne de foi que le cabinet autrichien a adressé à son agent, à Jassy, une note dans laquelle il lui exprime sa satisfaction sur ce qu'il n'a pas protesté contre l'entrée des Russes dans la Moldavie, cette mesure ayant été prise de concert avec l'Autriche.

» On ajoute que le ministère prussien a écrit dans le même sens au consul général. On a reçu le 30 juillet un ukase impérial ordonnant que les troupes russes restent dans la Moldavie jusqu'au 1er mai 1849, et que la 14e division arrive près de Skulen, et la 13e près de Liowa pour renforcer les autres troupes. »

NOUVELLES D'ITALIE.

Les nouvelles que nous trouvons dans les journaux sont peu d'importance. L'*Opinione* prétend que le maréchal Bugeaud a accepté le commandement en chef de l'armée piémontaise, et qu'il doit amener avec lui un certain d'autres généraux de distinction.

— Le *Constitutional subalpino* annonce la formation à Turin d'un comité chargé de défendre les intérêts de Parme, de Plaisance, de Modène et de Reggio, tant que ces provinces seront occupées par les Autrichiens.

— La consulte lombarde, convoquée en vertu d'un décret royal, s'est réunie à Turin.

— Les journaux allemands étaient bien informés, quand ils annonçaient que l'amiral Sardo Albini avait abandonné Venise. La *Gazette piémontaise* confirme cette nouvelle, d'après une correspondance de Trieste.

— Le corps de Garibaldi est complètement dispersé. La *Gazette du Tessin* annonce qu'il s'est réfugié en France, tandis que la plupart des volontaires qui l'avaient suivi ont pris la route du Piémont.

— La *Gazette de Milan*, journal officiel des autorités autrichiennes, a, depuis quelques jours, l'habitude de publier une colonne intitulée : *Mensonges du jour*, et dans laquelle sont réfutées toutes les nouvelles fausses, ou du moins prétendues telles, que publient les journaux piémontais et autres. Dans le numéro du 30 août se trouve le *mensonge* suivant : la médiation de la France; en conséquence, les Autrichiens est décidée d'intervenir.

— Le *Pensiero Italiano* annonce que les troupes envoyées à Livourne pour réprimer le mouvement qui a éclaté dans cette ville, ont fraternisé avec le peuple. Une grande [illegible] lieu à cette occasion. La *Gazette de Gênes* dit [illegible] nous sommes plus disposés à accepter sa version comme plus probable.

— D'après une correspondance datée du 24 août, et publiée par l'*Opinione*, trois bateaux à vapeur napolitains auraient

de bombarder Messine, qui aurait coulé l'un des trois bateaux et forcé les deux autres à se retirer.

[illegible], 30 AOUT. — Le calme est rétabli aujourd'hui; on attend l'escadre américaine et la flotte anglaise composées de 10 bâtiments, avec de nombreuses troupes de débarquement; elles viennent protéger leurs nationaux.

A Pise des malveillants ont tenté de troubler l'ordre et sonné le tocsin, cette tentative n'a pas eu de succès. L'ordre n'a plus été troublé à Lucques; le général Langier est parti pour Massa de Carara.

ROME, 26 AOUT. — Aujourd'hui, par décret souverain, ont été prorogées les deux chambres délibérantes, au mois de novembre prochain. Ainsi les deux assemblées ne siégeront pas avant le 15 novembre.

— A la chambre des députés, dans sa séance du 26 août, il est communiqué à la chambre le compte-rendu des propositions à approuver en comité secret. Le pontife sera convenablement représenté dans le congrès où seront discutés les intérêts de l'Italie [illegible] l'intégralité de sa puissance spirituelle et temporelle. On exigera en son nom l'entière évacuation des états occupés par l'étranger, y compris la forteresse de Ferrare et de Comacchio.

Dans toutes négociations de paix en ce qui regarde le pays Lombardo-Vénitien, les libertés des peuples et l'indépendance de la nation seront assurées. L'Italie reprendra ses frontières naturelles.

Le pontife interviendra entre les Napolitains et les Siciliens, afin qu'[illegible] pensées hostiles qui sont préjudiciables au triomphe de la cause italienne. Dans les négociations diplomatiques actuelles, les représentants des Etats italiens devront s'entendre pour soutenir de concert les intérêts nationaux, et ainsi sera produit un premier effet de la ligue italienne tant désirée.

Le gouvernement pontifical s'occupera aussi promptement que possible de conclure la ligue et de former la diète italienne. — L'armée sera organisée [illegible] les armes de la manière prescrite par [illegible] de la question italienne. [illegible] rapide organisation de la [illegible] étrangère. — La confiance réciproque entre le clergé et la population devra être efficacement recherchée par les moyens dont le gouvernement peut disposer. — Le gouvernement et les chambres travailleront de concert à la réforme financière de l'Etat. Les bases principales en seront établies avant 1849.

Il sera fait justice au petit peuple et aux propriétaires: on allégera, pour le premier le poids qui pèse sur lui directement, et pour les derniers on rendra les taxes plus équitables, en les distribuant sur les revenus.

Le reste de la séance n'offre pas d'intérêt.

— On écrit de Florence, le 27 août:

Le décret suivant vient d'être rendu par le grand-duc au sujet des troubles de Livourne:

« Sur la proposition de nos ministres, du sénat et du conseil général, nous avons décrété et décrétons:

» Art. 1er. Le pouvoir exécutif est autorisé à prendre, le cas échéant, les mesures extraordinaires suivantes pour la ville de Livourne:

» 1° Il pourra expulser du territoire du gouvernement tout individu qui lui paraîtra capable de troubler la tranquillité de la ville;

» 2° [illegible] faire enlever et mettre sous séquestre les armes [illegible];

» 3° [illegible] arrêter préventivement les individus suspects, séquestrer les presses qui publient des écrits dangereux, empêcher et dissiper les réunions menaçant l'ordre;

» 4. Il pourra faire procéder, même de nuit, par des délégués ou des officiers de [illegible] visites domiciliaires, tant pour arrêter les prévenus que pour saisir [illegible] et munitions.

» 2. [illegible] jusqu'au rétablissement de la tranquillité [illegible].

» Art. 3. Le pouvoir exécutif pourra, suivant les circonstances, mobiliser la garde civique, tant de la ville que de la campagne, et s'en servir pour l'exécution des mesures qu'il aura arrêtées. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

[illegible] AOUT. — On dit que, dans quelques jours, la *Gazette* [illegible] de dispositions financières, qui formeront [illegible] système que veut établir M. Mon. Dans deux ou trois jours une mensualité sera payée aux classes passives. M. Mon attend très incessamment une communication de la maison Rothschild, de Londres, au sujet de l'importante affaire du vif-argent.

— Il n'est pas vrai que [illegible] politique et corrégidor de Madrid ait offert sa démission. On [illegible] savoir que l'ambassade [illegible] aurait été offerte [illegible].

— [illegible] remplacement, dans la direction de la police [illegible] M. Fermin Arteta.

— Le capitaine général Villalonga a quitté Valence pour se mettre à la poursuite d'une bande de factieux qui s'est montrée dans le Maestrazgo.

— Les autorités françaises ont arrêté à Oran un chef carliste [illegible] du nombre des résidents espagnols. Il a [illegible] autres agents, pour être conduits de là à Toulon. C'est un [illegible] service rendu à l'Espagne par les autorités françaises [illegible].

Des correspondances de Barcelone annoncent que la fermeture d'établissements industriels à Lyon, et la cessation de paiements de plusieurs fabriques de cette ville, ont eu un contrecoup fâcheux [illegible] plusieurs maisons de commerce y sont en souffrance [illegible].

— Les gouverneurs [illegible] des îles de Puerto Rico et de Cuba mandent, à la date des [illegible] et 16 du mois dernier, que la tranquillité publique continue de régner dans ces îles.

— On s'occupait beaucoup [illegible] d'un vol considérable commis, à ce qu'il paraît [illegible] des individus qui font le [illegible] des billets. On dit qu'[illegible] avec des valeurs évaluées à cent mille duros (500,000 fr.) [illegible] avait attiré [illegible] de monde à la Puerta del Sol. Il paraît qu'il a été fait [illegible] arrestations.

[illegible], 1er SEPTEMBRE. — La reine mère, le duc de Rianzares [illegible] sont arrivés hier à Madrid, de retour de la Granja. [illegible] de M. Enciso, chef de la police, n'est pas encore [illegible].

Dans [illegible] où M. de Vista Hermosa se démettrait des fonctions de chef politique de Madrid, le marquis [illegible] Florida serait appelé, dit-on, à ces hautes fonctions. Le bruit court que cette nomination a déjà eu lieu.

Le père Cirile, archevêque de Cuba, qui a été longtemps comblé des faveurs du roi Ferdinand VII et de don Carlos, est arrivé ici. Le voyage du prélat ne peut avoir un but politique.

— M. Soulanges, 2e secrétaire de la légation de France, est arrivé de Paris la nuit dernière.

— La *Gazette* publie une ordonnance royale qui appelle sous les drapeaux pour 7 ans, 25,000 hommes appartenant à la conscription de la présente année. Cet appel a lieu pour remplir les vides occasionnés dans les cadres de l'armée par la sortie du service des hommes de la conscription de 1842.

NOUVELLES DE FRANCE.

PARIS, 6 SEPTEMBRE. — La séance de l'Assemblée nationale s'est ouverte par un discours de M. Grandin, non pas sur le préambule de la constitution, mais sur les discours prononcés à propos de la constitution. M. Grandin ne veut pas, et il a grandement raison, que l'on vienne lire à la tribune de gros volumes imprimés depuis six ans et qu'on peut acheter cinquante centimes sur les quais. C'est ce qui est arrivé dernièrement à M. Pierre Leroux, et à ce sujet, M. Grandin a criblé de plaisanteries plus ou moins heureuses l'avocat socialiste. M. Leroux a fait à M. Grandin une courte réponse. Cet incident vidé, l'assemblée a repris la discussion sur le préambule. M. Crémieux a soutenu le maintien du préambule si vivement et si habilement attaqué hier par M. Fresneau. L'abbé Cazalès, au contraire, l'a combattu.

M. Cazalès ne paraît pas devoir remporter à la tribune les mêmes succès oratoires que son célèbre homonyme de la première constituante. [illegible] cadée qui nuit singulièrement à l'effet de ses paroles, il n'est parvenu qu'à obtenir une demi-attention de la part de l'assemblée, quoiqu'il ait fait un très-bon discours.

Après la harangue de M. Cazalès, nous avons eu un discours de M. de Lamartine. Un discours de M. de Lamartine est toujours un événement, aussi je n'ai pas besoin de vous dire avec quelle religieuse attention il a été écouté. On dirait que, lorsque M. de Lamartine parle, il a de nouveau captivé toutes les sympathies qui se sont manifestées avec tant d'éclat après le 24 février, et qui l'ont abandonné depuis.

M. de Lamartine a fait ressortir dans ce langage imagé, poétique et philosophique à la fois, qui lui est habituel, la nécessité de poser dans un préambule les grandes vérités politiques qui doivent présider à la confection de la constitution; et à propos de ces vérités, en tête desquelles il place l'idée de Dieu, l'orateur a flétri avec une éloquence vivement applaudie, ces théoriciens de l'athéisme et du communisme, qui nient tout ce qu'il y a d'éternel et de sacré dans les sociétés.

L'illustre orateur s'est plaint avec amertume que la révolution de février ait été calomniée et méconnue. Cette révolution a fait d'assez grandes choses pour avoir le droit d'inscrire en tête de sa constitution quelques grandes vérités nouvelles. M. de Lamartine a prononcé en faveur de la propriété de belles et éloquentes paroles que la chambre a accueillies par de chaleureux applaudissements.

Un passage de son discours sur la religion a provoqué également de vifs témoignages d'adhésion. Je ne vous dirai pas que par ce discours M. de Lamartine a reconquis la position qu'il avait perdue, la chose paraît impossible lorsqu'on se rappelle le 15 mai et le 23 juin, mais il nous fait regretter de plus en plus qu'un esprit si élevé n'ait pas pu rester à la tête de cette révolution, que son imagination nous fait voir si grande et si belle, mais qui malheureusement n'est plus la même lorsque nous retombons dans la réalité.

L'assemblée n'a pas cru pouvoir se rendre aux excellentes raisons de ceux qui trouvent que le préambule est chose inutile et même dangereuse; elle a rejeté à une grande majorité l'amendement de M. Fresneau, tendant à supprimer ce préambule. Au fait, il nous faut en France la pompe auxiliaire des grands mots, des devises ronflantes qui font oublier souvent le caractère mesquin des réalités que nous possédons. La commission de la constitution a bien compris le faible de notre nation et l'assemblée l'a suivie dans cette voie.

La séance s'est terminée par une discussion assez confuse et peu intéressante de quelques amendements.

Une lettre de Francfort, arrivée ce matin à Paris et dont j'ai eu communication, annonce que les représentants de la France et de l'Angleterre ont fait *isolément* une démarche importante auprès de M. de Wessemberg au sujet de la part que l'Allemagne pourrait avoir à la médiation dans les affaires d'Italie. M. Wessemberg a décliné toute pensée de la participation de l'Allemagne dans cette médiation, et il a ajouté qu'il avait l'espoir de voir la question italienne s'arranger pacifiquement, par suite des négociations ouvertes entre l'Autriche et le roi Charles-Albert.

Le correspondant attribue le fait de l'action isolée des deux ministres anglais et français au peu d'intimité qui existe personnellement entre eux. M. Savoie, représentant de la France, ne jouit pas d'une grande considération à Francfort; on espère mieux de la présence de M. de Tallenay qui va le remplacer. On assure que dans le cas où le principe de la médiation avec l'Autriche serait admis, ce serait le général Bedeau qui serait envoyé à Vienne pour assister aux conférences en qualité de ministre plénipotentiaire.

Je sais d'une manière certaine que le commandement de l'armée de Sardaigne a été offert au général Bedeau, qui a refusé, et ensuite au général Changarnier qui a demandé six jours pour réfléchir. On croit qu'il refusera aussi; dans ce cas, l'ambassadeur sarde, M. de Brignoles-Sales, est chargé par son gouvernement de demander le concours du général Bernelle, qui a commandé la légion étrangère en Espagne.

Le gouvernement français et lord Normanby s'occupent en ce moment d'une prolongation de l'armistice, pour avoir plus de temps dans l'intérêt de la médiation. (*Corresp.*)

— Voici un extrait des deux discours prononcés dans la séance de ce jour par MM. Cazalès et de Lamartine:

M. l'abbé de Cazalès. Citoyens représentants, je viens vous demander de supprimer le préambule qui précède la constitution.

M. Crémieux vous a dit que ceux qui ne veulent pas mettre un préambule plus ou moins métaphysique devant la constitution, ne sont pas de bons républicains.

Je suis tout aussi bon républicain que personne, ceux qui me connaissent le savent, et je suis l'élu de l'Etat pas de [illegible] acceptation mandat.

C'est précisément comme bon républicain que je ne veux pas de préambule.

Jubeat lex, non suadeat. Il faut que la loi commande, et non qu'elle conseille. Il faut qu'elle prescrive et qu'elle soit obéie. Nous ne pouvons pas nous faire obéir par la raison, car la raison est individuelle; il faut nous faire obéir par la loi.

Voyez les constitutions des autres pays. Y verrez-vous des aphorismes, des dogmes? non; vous y verrez simplement des faits qui ne sont pas sujets à diverses interprétations.

Assurément l'Amérique est un pays de liberté. Eh bien! si j'examine la constitution des Etats-Unis, je n'y vois point de [illegible], point de déclarations.

Une voix. C'est une erreur, il y a douze préambules.

M. *Cazalès.* On conçoit encore jusqu'à un certain point le préambule de la première constitution. La révolution française inaugurait un nouveau monde, il lui fallait un frontispice; mais nous ne sommes plus dans la même situation; nous ne faisons que continuer la révolution française.

La difficulté que les membres de la commission de constitution ont eue à s'entendre, quant à l'emploi des termes, peut vous donner une idée de l'interprétation variée à laquelle ils donneront lieu, et cette variété ne contribuera pas à en assurer le respect.

L'orateur critique le 1er paragraphe. Toutes les nations peuvent en dire autant, toutes peuvent avoir la prétention de favoriser le progrès et la civilisation.

Les Allemands appellent les Français: le *peuple vaniteux*; n'est-ce pas leur donner raison?

Les mots de *liberté d'égalité* ne peuvent pas constituer un dogme. Cette expression est fausse, elle n'est pas française.

Les autres déclarations ne sont pas moins banales; elles seraient assez bien placées dans un catéchisme, mais il n'est pas essentiel de les proclamer dans une constitution.

J'arrive à la question du travail, qui est plus importante. Le gouvernement précédent, j'en conviens, n'a pas fait pour les travailleurs tout ce qu'il pouvait faire; la révolution de février a des devoirs à remplir à cet égard. Mais cette question sociale est-elle suffisamment étudiée pour être tranchée? Les chefs mêmes de l'école ne s'entendent point.

Ils s'entendent pour critiquer, mais quand il s'agit d'appliquer, ils traitent mutuellement leurs théories d'absurdités.

Ces théoriciens ont d'ailleurs le tort d'exciter des espérances impossibles à réaliser, et de faire croire à des droits qui n'existent pas.

Encore, si les mesures essayées de l'organisation du travail, d'ateliers nationaux, avaient réellement pour effet de faire cesser le paupérisme! mais l'expérience est là.

Donc, [illegible] questions redoutables, point de déclaration des moyens, des actes si nous pouvons, mais point d'engagements que nous ne pourrions remplir.

Je demande donc la suppression du préambule, comme inutile et comme dangereux.

La parole est à M. Lamartine. (*Vif mouvement de curiosité.*) Les huissiers crient: En place! en place!

M. *Lamartine.* Messieurs, malgré ma juste répugnance à remonter à cette tribune, je n'ai pu entendre hier, je ne dirai pas des attaques, mais les atténuations d'esprit, d'intention, de droit, de la révolution de Février et de l'Assemblée nationale qui en est sortie, sans vous demander de venir rétablir cette révolution dans son esprit, dans ses conséquences, puisque je puis dire, peut-être, plus qu'un autre: *Me, me, adsum qui feci!* et de revendiquer pour elle les principes éternels qu'elle veut inscrire en tête de sa constitution.

Je rencontre au premier pas un jeune homme que je regrette de trouver l'adversaire du projet de préambule, mais que je salue déjà, quoi qu'il en dise, comme un des défenseurs futurs des grands principes que nous avons voulu proclamer.

Quant à M. Cazalès, je ne suis pas moins rassuré sur ses intentions; je le connais depuis longtemps; il y a longtemps que son caractère a mon estime et mon respect. C'est une de ces consciences qui peuvent se tromper, mais qui ne s'égarent jamais. (*Mouvement, interruption.*)

Je comprends ces murmures, messieurs, c'est une erreur de ma parole qui les a causés; j'ai voulu dire qui ne se trompent volontairement jamais.

On conteste à la commission et à l'Assemblée [illegible] la constitution.

Que le jeune et brillant orateur me permette d'abord de répondre à l'une des principales considérations qu'il a fait valoir, l'inutilité d'une déclaration pour la consécration des principes.

Y a-t-il quelque chose de plus grand, de plus solennel que le spectacle d'une grande nation comme la nôtre, sortant des ruines d'une révolution, ressaisissant péniblement ses ruines pour en reconstruire laborieusement les bases de la nouvelle société que nous avons à fonder?

(L'orateur se tourne constamment vers le côté où siége M. Fresneau, à l'extrême droite.)

Ce qu'on voudrait vous interdire, c'est la plus belle partie de votre œuvre, c'est la partie qui fait votre [illegible] celle qui doit faire que votre constitution soit l'objet d'un véritable culte, d'une véritable religion. (*Très bien!*)

S'il y eut jamais une œuvre à laquelle il fut donné de proclamer les grandes vérités que le monde devina, celles qui sont le cri spontané d'une nation entière, c'est la constitution de 1848.

Je sais qu'il est très difficile, comme le disait hier l'honorable M. Fresneau, de délimiter dans des paroles tous ces principes, dont l'un empiète si facilement sur l'autre.

Je sais qu'il est difficile de délimiter la liberté de la licence, de séparer cette égalité sublime de tout citoyen devant la loi, de cette autre égalité par laquelle certaines doctrines voudraient poser le niveau sur la société, de poser les limites précises de la fraternité sainte et de la communauté.

Je le sais, et c'est précisément de ces difficultés extrêmes, bien plus que de la perversité de certains hommes que sont nées et que pullulent autour de nous les sectes subversives, non seulement de la monarchie, mais de la république, mais de la société entière; le communisme qui vous prêche un partage agraire qui serait la stérilisation de toutes les terres, ce communisme forcené qui appelle la propriété le vol et qui commence à jeter sur le peuple la nuit de l'athéisme. (*Très bien! très bien!*)

Enfin, messieurs, c'est de là qu'est né, et de là je ne sens disposé à le plaindre plus qu'à le haïr, ce communisme qui prend un fusil pour un système et qui attaque cependant la société avec un certain courage, parce qu'il risque au moins sa vie, là où l'autre [illegible]. (*Très bien! très bien!*)

C'est en se placant à la lumière céleste de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, ce n'est que par la proclamation de ces principes bien entendus que vous parviendrez à dissiper les ténèbres et la barbarie qui cherchent à nous envahir. (*Très bien!*)

Je m'arrête sur la principale question, celle qui a occupé la moitié du remarquable discours de M. Fresneau, celle de la propriété et de l'organisation du travail, mais auparavant, je vous demande de reposer un instant.

(La séance est suspendue pendant un quart d'heure. Il est trois heures et demie.) M. de Lamartine prend un verre de Malaga et continue.

Je demande pardon à l'Assemblée de lui avoir fait perdre [illegible] de ses instants. Je vais tâcher de les regagner en condensant [illegible] pensée autant que possible.

M. Fresneau semblait douter hier que la république [illegible] aurait fait d'assez grandes choses pour avoir le droit d'écrire [illegible] vérités au préambule de la constitution.

La révolution de février a été déjà [illegible] elle n'a rien fait, rien [illegible] le monde! [illegible] demain même de la révolution, quel a été le premier [illegible] révolution impuissante? Elle a changé en un jour une [illegible] démocratie, elle a aboli la peine de mort. (*Oh! oh!*)

Encore un mot sur [illegible] terrible qui s'est jugé bientôt d'une manière ou d'autre [illegible] de la propriété et l'organisation du

travail. Je pense, comme l'honorable M. Fresneau, qu'il faut qu'on s'explique.

Moi aussi, on m'a calomnié, on m'a fait passer pour un communiste, vous venez d'entendre si je le suis, sur la foi de quoi? d'un passage des *Girondins* dans lequel je saluais l'avènement du droit au travail.

C'est bien à tort, car je ne connais pas un homme en France qui *adore* comme moi la propriété, et je me sers à dessein de ce mot, et non seulement comme instrument politique, mais comme instrument divin. J'ai étudié aussi la nature métaphysique de la propriété; quoi que vous en disiez, j'ai reconnu que la propriété n'était pas une institution, mais un instinct inhérent à la nature humaine.

Messieurs, j'ai beaucoup voyagé en politique. (*Sourires, interruption.*) Oh! messieurs, ne souriez pas.

S'il n'était permis de répondre d'ici à ces sourires, dont je ne veux pas comprendre la ridicule portée; si je vous dévoilais ma vie, vous ne souririez pas quand je vous dis que j'ai beaucoup voyagé en politique.

Partout je n'ai trouvé que la propriété comme expression exacte du perfectionnement ou de la dégradation des races. (*Très-bien!*)

Cette règle se poursuit avec une rigoureuse exactitude depuis la Turquie jusqu'à l'Angleterre.

A l'instant où la propriété est attaquée, tout s'écroule, et la société ne tarde pas à mourir avec elle! (*Très bien!*)

Mais, messieurs, s'ensuit-il de ce que la propriété est une institution divine et dont l'existence importe à la durée de la société, que cette propriété n'est pas perfectible, corrigible; qu'elle ne peut pas se fortifier par une extension générale au lieu de s'amoindrir?

Maintenant, écrivez-vous d'une manière absolue le droit de tous au travail; mais ce serait l'anéantissement du capital, l'absorption de la source pour multiplier l'œuvre. (*Très bien! très bien!*)

L'orateur déclare qu'il se réserve pour les questions de détail, et finit son discours au milieu de bravos prolongés et d'une vive agitation.

— On lit dans le *Constitutionnel*:

On assure que le général Lamoricière est nommé commandant en chef de l'armée des Alpes.

(Il est bon de prévenir nos lecteurs que les autres journaux de Paris ne renferment pas cette nouvelle.)

— M. le général de division Charron, directeur des affaires de l'Algérie au ministère de la guerre, est nommé gouverneur-général de l'Algérie.

M. le général Charron a fait longtemps partie de l'armée d'Afrique, et il a été récemment placé à la tête du service du génie.

— Le *Bien public* constate que la lecture du rapport de M. Charamaule faite sur la proposition Crespel de Latouche, relative aux journaux, a été écoutée avec un sentiment pénible par toute l'Assemblée; que le général Cavaignac et M. Marrast dissimulaient mal le chagrin que leur fait éprouver la nécessité de porter par un décret une pareille atteinte à ce magnifique programme républicain, dont chaque jour emporte un lambeau. Si M. Marrast et M. Cavaignac éprouvent réellement ce sentiment de chagrin et de tristesse, ils devraient le manifester en défendant avant tout des principes, à l'excellence desquels ils ont cru pendant dix-huit ans. Quoi qu'il en soit, M. Emile de Girardin fait, au sujet de cette nouvelle tentative rétrograde de M. Charamaule, des réflexions vigoureuses, que nous croyons devoir reproduire:

« Je ne discute pas, je combats

» Je combats, parce que si la proposition de l'honorable M. Crespel de Latouche doit être écartée, je ne saurais laisser dire que je n'ai pas tout fait pour qu'elle fût adoptée.

» La question est grave, plus grave qu'on ne pense.

» Qui laisse imprudemment frapper au cœur la liberté de la presse, tend aveuglément la tête au bourreau.

» Qui voit décliner le jour ne tardera pas à voir s'épaissir la nuit; de même qui voit tomber la liberté de la presse, ne tardera pas à voir se dresser l'échafaud politique.

» Retenez bien ceci: La peur est le coursier sur lequel arrive à bride abattue la Terreur.

» Par la peur, vous croyez conjurer le danger, par la peur vous l'appelez.

» Par le renversement de la liberté, vous croyez fonder l'ordre, vous le sapez.

» La France ne peut se sauver que par la liberté!

» Point de liberté pour la France, s'il n'y a point de liberté pour la presse. »

— Les élections du 17 septembre auront une grande signification, car elles indiqueront une nouvelle étape de l'opinion publique dans la voie qu'elle est en train de parcourir avec rapidité. Beaucoup de personnes déclarent d'avance que le gouvernement ne pourra faire passer aucun de ses candidats.

Pourtant le *National* essaie de présenter M. Emile Bouchotte aux républicains de la Moselle, en remplacement de M. Dornès. On ne croit pas que ce journal se hâte de mettre en avant ses candidats à Paris, qui doit nommer trois représentants.

En même temps que M. Benjamin Delessert, M. Fould se présente aux électeurs conservateurs de Paris, M. Roger (du Nord) est présenté par le *Constitutionnel*. Le *Siècle* patronne M. Horace Say.

La république rouge porte, avec une certaine unité, MM. Blanqui, Cabet et Raspail. Ces noms sont significatifs. Pour peu que le parti ultra-républicain reste uni au dernier moment, il y a lieu de craindre qu'il ne triomphe, bien qu'à coup sûr il ne puisse compter en ce moment sur une majorité réelle à Paris.

— On lit dans le *National*:

Le *National* n'a pas dit que M. Savoye ne fût pas remplacé comme chargé d'affaires de la France à Francfort. Nous avons dit seulement qu'il n'était pas question des deux représentants qu'on avait désignés successivement comme appelés à lui succéder à Francfort, et si nous sommes bien informés le successeur de M. Savoye serait M. Tallenay, précédemment chargé d'affaires de la république à Londres.

— On s'est déjà demandé à quel rôle se préparait M. Lamartine. Il est dans le génie tout à fait étrange de cet homme politique, auquel les événements ont donné une importance et si grande et si courte, de subir toutes les évolutions qu'une imagination capricieuse imprime à son esprit. Chez lui, ces sortes de mouvements se font toujours d'une manière brusque et inattendue. Le journal le *Bien public*, qui reçoit ses inspirations, semble nous indiquer que la prochaine conversion de M. Lamartine va le rapprocher du parti que représentent dans l'Assemblée les anciens députés.

Cette conversion, ou plutôt ce retour aux idées d'ordre, nous n'hésitons pas à le regarder comme un fait désirable, quoique le parti de *juillet*, c'est ainsi que le désigne le *Bien public*, nous [illegible] dès à présent assez fort pour se passer du concours d'un [illegible] la parole brillante, mais frappé pour quelque temps d'im[illegible] par les fautes qu'il a commises. On peut dire de M. La[illegible] la nation française, que l'Assemblée nationale lui offraient [illegible] commandement, mais qu'il l'a repoussé avec une sorte d'obstination. Laissons le *Bien public* faire ses avances au parti national qui se reconstitue en France:

« Nous avons à nous occuper du parti le plus nombreux, le plus directement intéressé à la gestion pacifique du pays; de celui qui, depuis dix années, a porté, soutenu, constitué le gouvernement, et occupé toutes les issues du pouvoir: le parti de juillet.

» C'est ce parti qui, assis à moitié chemin du travail et du loisir, de la vie de la pensée et de la vie des affaires, exerce les facultés vitales de la nation. C'est lui qui possède, qui dirige, qui alimente la banque, l'industrie, l'agriculture. C'est lui qui absorbe tout ce qui s'élève d'en bas par le travail, l'épargne, le talent. C'est lui qui occupe presque tous les rangs de la hiérarchie dans l'armée, dans la magistrature, dans l'université. C'est lui qui donne l'impulsion à tout mouvement d'échanges, de relations, de capitaux, de fondations, d'entreprises. C'est lui enfin qui est le centre de tous les intérêts, le milieu des richesses, sinon la cime ou la racine, du moins le tronc de la nation.

» Il est impossible de ne pas compter avec un parti qui tient, et par son instruction et par sa fortune, une place aussi immense dans le pays. Tout homme d'Etat qui fermerait les yeux pour prétendre que le parti de juillet n'est rien, se réveillerait bientôt pour voir qu'il est tout, ou à peu près. Sans lui, en effet, point de commerce, point de marine, point d'agriculture, point de crédit, point d'usines, point d'exportation, pas de garde nationale, pas d'élections, pas d'électeurs, pas même de journaux; car c'est lui qui détient dans ses mains la vie physique et politique de la France, depuis l'industrie qu'il commandite jusqu'à la presse qu'il accrédite de ses économies ou de ses opinions, de sa bourse ou de sa clientèle. »

THÉATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

SAMEDI 9 SEPTEMBRE 1848. (REPRÉSENTATION Nº 42.)

La seconde représentation de:

HAYDÉE OU LE SECRET,

opéra-comique en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

Orné au second acte d'une décoration nouvelle composée et peinte par M. B. J. van Hove, costumes confectionnés par M. Berkhout, costumier du Théâtre-Royal Français.

On commencera à 7 heures.

ANNONCES.

EN VENTE

chez les HERITIERS DOORMAN, Libraires, *Lange Poten* à La Haye, H. T. HENDRIKSEN, *Hoogstraat*, à Rotterdam, B.e TARRIDE, *Longue rue de l'Ecuyer*, à Bruxelles, et chez MAX KORNICKER, *Place Verte*, à Anvers:

NOUVELLE ÉDITION,
AVEC QUARANTE GRAVURES COLORIÉES,

LA PRESERVATION
PERSONNELLE,

(33e ÉDITION, TRADUCTION EN FRANÇAIS,) AVEC QUARANTE GRAVURES.

PRIX: 5 FR., — sous enveloppe.

Traité médical sur le mariage et ses secrets désordres, sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, résultats ordinaires des premières années de la vie qui tendent à détruire notre énergie physique et mentale, toute passion, enfin tous les attributs de la virilité; illustré de quarante figures coloriées, sur l'anatomie, la physiologie et les maladies des organes de la génération, expliquant clairement leurs structures, usages et fonctions, et les déplorables effet, produits sur eux par l'onanisme, les excès, etc., avec les observations pratiques sur les habitudes secrètes des colléges, la faiblesse nerveuse, la syphilis, le rétrécissement de l'urètre, les indigestions, l'hypocondrie, la folie, les éruptions, les rhumatismes, la phthisie, etc.; par le docteur Samuel La' Mert, médecin consultant, 37, Bedford Square, à Londres, membre de l'université d'Edimbourg, membre honoraire de la société médicale de Londres, licencié au collége des pharmaciens de la même ville, etc., etc.

Incontestablement cet utile et curieux ouvrage devrait se trouver dans toutes les mains, (66,000 exemplaires vendus en Angleterre en peu de temps prouvent suffisamment en sa faveur.) (187)

AVIS.

Afin d'éviter au public tout retard inutile, le soussigné a l'honneur de recommander aux personnes qui auraient le désir de faire faire leur PORTRAIT DAGUERRÉOTYPÉ, de l'en informer au moins un jour d'avance, pour cette raison que le grand nombre de personnes qui se sont précédemment adressées à lui, venant aux heures qui leur ont été indiquées, celles qui se présentent sans avoir prévenu de leur intention, se voient souvent forcées d'attendre quelques heures.

Le soussigné annonce en même temps qu'il continuera de confectionner des PORTRAITS DAGUERRÉOTYPÉS jusqu'au 24 de ce mois et engage les personnes qui désirent faire faire des portraits de famille en groupe, à profiter de son court séjour dans cette ville.

L'heure des séances est depuis 8 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après midi.

Il ne sera délivré de portraits qu'autant qu'ils seront parfaitement exécutés.

La Haye, 8 septembre 1848. J. E. FEILNER (*peintre*),
(203) *Z. O. Buitensingel* (*Uileboomen*) Nº 507.

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, JEUDI 7 SEPTEMBRE. — A l'ouverture de la bourse la tendance générale du marché paraissait de nouveau à la baisse, par suite de l'arrivée des nouvelles de Francfort. C'était notamment le cas des fonds autrichiens qui étaient déjà très-faibles, mais qui cependant se sont relevés plus tard. Les transactions en mét. 2 1/2 % étaient très-animées.

Des fonds hollandais, les intégrales ont donné lieu à quelques affaires et leur cours s'est amélioré de 3/8 %.

Les espagnols et les portugais plus demandés. Les affaires étaient très-actives en 3 % espagnol Les péruviens aussi étaient plus recherchés.

ROTTERDAM, JEUDI 7 SEPTEMBRE. — Avec quelques affaires en intégrales et 2 1/2 % mét. autr. la plupart des fonds ont été négociés en baisse. Cependant vers la clôture de la bourse la tendance était plus ferme.

PARIS, MERCREDI 6 SEPTEMBRE. — Malgré un nouvel escompte de 60,000 fr. de rente 5 %, nos fonds étaient assez lourds au commencement de la bourse; mais vers les 2 heures, le bruit ayant couru que l'Autriche, revenant sur sa première décision, avait accepté la médiation de la France et de l'Angleterre, il s'est présenté immédiatement une foule de demandes qui ont produit sur nos fonds une hausse sensible sur les premiers cours. Le 5 % reste en hausse de 50 c. à 73, après avoir fait 72 Le 3 % et l'emprunt ferment comme hier à 44-45 et 72-25, après avoir fait au plus bas 43-75 et 72. Les affaires ont été très animées même dans la coulisse. A terme le 3 % ferme à 44-25; le 5 % à 73 et l'emprunt à 72-50.

Les actions de la banque ont fait 1630 et restent, comme hier, à 1640. Les obligations de la ville sont montées de 10 à 1140; les bons du trésor ont été négociés à 22 1/2 % de perte.

Chemins de fer. Peu de changement dans les cours; nous ne remarquons qu'une baisse de 5 sur le Marseille, de 2-50 sur le Tours, Nantes et le Versail- (rive gauche) et le 1-25 sur le centre et le Bordeaux et une hausse de 1-25 sur Lyon.

Fonds étrangers Le 5 % belge (1840) et (1842) restent, comme hier, à 78 1/4: l'emprunt rom. est monté de 1/2 % à 64 3/4 et celui du Piémont, de 10 à 870. La rente de Naples est sans changement à 76. Hors parq. il s'est fait du 3 % intér. d'Espagne à 18 3/8 au comptant.

LONDRES, MARDI 5 SEPTEMBRE. — Les fonds anglais ont été calmes, sans affaires. Les consolidés ont fait au compt. 86 1/4, 86, 86 1/8; en compte 86, 86 1/8. Bons de l'échiquier échéance de mars 28; échéance de juin 25 22, 25 sh. de prime. Act. de la banque 196. — Danois 3 % 70. — Mexic. 5 % 16 3/4. — Port. 3 % 24; 4 % 22, 22 1/8. — Russ. 98 1/2, 98 ex-div. — Esp. 5 % 12, 12 1/4. — Holl. 2 1/2 % 44 7/8; 4 % 70 3/4. — Act. des chemins de fer calmes. Lignes belges non cotées

ANVERS, JEUDI 7 SEPTEMBRE. — 2 heures. — Peu d'affaires. — Fonds belges 5 % 76 1/2 % A.; dº 4 1/2 % 70 5/8 P.: dº 2 1/2 % été traitée à 38 11/16, 5/8, 11/16 et reste 38 5/8 % P. et 38 1/2 A.

Fonds espagnols: 5 % 8 % et A.: dº 3 % dette intérieure 18 1/8 fait et reste cours.

2 3/4 heures. — Fonds belges 2 1/2 % 38 1/2 %.

BERLIN, MERCREDI, 6 SEPTEMBRE. — La tendance de notre bourse a de nouveau été faible aujourd'hui, et les affaires étaient sans importance.

FRANCFORT, MERCREDI, 6 SEPTEMBRE. — Le vote d'hier de l'assemblée nationale a produit une baisse visible sur toutes les valeurs; les cours se sont raffermis plus tard, ceux de Paris étant arrivés avec une hausse de 75 c.

2 1/2 p. c. métall., 36 1/4; 5 p. c. dito, 70 1/2: chemin du Nord, 40 1/2; lots de Bade, 24 1/2.

MADRID, VENDREDI 1er SEPTEMBRE. — 3%, 19 1/4 P. (après la bourse 19 à 1/8 A.). 5 %, 10 1/2 P. (après la bourse 10 1/4 A.). — Dette sans intérêt 5 7/8 (après la bourse 3 3/4 A.) — Coupons 7 A. — Titres provisoires 3 1/2 A. — Changes: Paris 4 97 P. — Londres 48 A. — Bordeaux 5 P. — Marseille 5.10 P.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 7 SEPTEMBRE.

Dette act... 2½	44 5/8	Dito............3		Certific. dit...6	
Dito dito......3	52 1/16	Dº int. à 6 m.3	18 1/8	Pologne Cert.4	
Dito en liq.... 3		Coup. Ardoin.	6¼, 3/8	Lots Pol. fl.300	
Dito dito...... 4	68 3/8	Passive		Dito dito.fl.500	
Emp des I.-O.4	66¾	Deferred		Amér.Phil. B. 6	
S. d'Am.... 3½	68	Dett. diff. à P.	2 3/8	Dito Act. de B.	
Soc. de C... 4½		Portug. à L. 3	20¼	Autr. Mét..... 5	68¾
Lac de Harl...5		Dito dito...... 4	22 [illegible]	Dito..........2½	36¼
C de fr du R.4½		Dº int. à 1 Conto		[illegible]	
Ch. de fer Holl.		O.russe Hope.5	97½	Brés 5	[illegible]
Dito..........4½	81¼	Dito dito.......5	98½, 5/8	Dito 1843......5	73¼
Belgique.... 4½		Certific. dito 5	85¼	N. Mexic........5	15¾
Dº Rothsch. 2½	36 3/8, ½	Dito dito.......4	76	Peru............ 6	16 1/8
Esp.Ard.85 l. 5	8¼	Bill. Stieglitz.4	75½	Grenade........1	
Dito de 510 l. 5	8 1/16	Cert. à Hamb.5		Venez.........2¼	
Dito Pièc. c. 5	7 7/8, 15/16	Insc.au gr.-l. 6			

BOURSE DE ROTTERDAM DU 7 SEPTEMBRE.

PAYS-BAS.—Dette activ. 2½ 0/0	44 1/8	ESP. — Ard. int. L. 510 5 0/0	[illegible]
Dito dito 3	» 52 1/8	RUSSIE. — Emprunt 5	» 97 [illegible]
Dito dito 4	»	Stieglitz. 4	»
ESP. — Ard. de L. 170. 5	»	AUTRICHE.—Certi. Mét. 2½	» 36 [illegible]

BOURSE DE PARIS DU 6 SEPTEMBRE.

3p.c au compt	44 25	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	44 25	» 2½ 1845		Paris St-Germ.	
Emprunt 1847	72 25	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	
» fin cour.	72 50	Esp. dette act.		» » r. g.	100
5p.c. au compt	73	» différée...		» Orléans....	662 50
» fin cour.	73	» nouv. 3 p.		» Rouen......	430
Banq. de Franc	1640	» dette int.	18 3/8	Paris Nord.....	387 50
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.	76	» Strasb...	347 50
Belg. 5 p. 1840	78¼	RomeEm. 1844	62¾	» Lyon.....	365
» 5 p. 1842	78¼			Zinc. Vieille Mt.	
» 4½ 1844				» Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 5 SEPTEMBRE.

Cons. Compt...		Péruviens......	30, 32	Dito différée...	
Dº en liquidat.	86, 1/8	3 p. c. port......		Dito passive....	3, ½
Belges............	69, 72	4 p. c. dº 1834.	21, 23	Mexique..........	16½, 17
Hollande 4 p c.	70, 71	Brésiliens.......	73, 75	Russie............	97, 99
Dito 2½ p. c.	44, 45	Detteact. esp 5	12, ½	Colombie.......	
		Dito 3 p c......	23, ½	Danois..........	68, 70

BOURSE D'ANVERS DU 7 SEPTEMBRE.

BELG. C. de la			AUTR. Métal. 5			Dette diff. 1831	
bq. B. . . 2½			Dito 2½			Dito pass. 1834	
Cert. de la soc.			[illegible]			[illegible]	
g. R. . . 2½	38¾, ½		Dito de ƒ300.			[illegible]	
Emprunt. . 3			POL. Lº de ƒ300	339		Dito dº nouv. 5	
Dito. 4			Dito de ƒ500.	251	A	PRUSSE. Dito l.	
Dito. . . . 4½	70 5/8, ¾	P	BADE Lots de			à Berl. 1832	
Dito de 1840. 5	76 5/8	A	ƒ50 1840. .	99	P	NAP Cert. Fal. 5	
Dito 1842. . 5	74		Dito 1845. . .	56		ETAT ROMAIN. 5	
HOLL. Dº act. 2½			ESP. Ep. 1834 5	8	A		

BOURSE DE FRANCFORT DU 6 SEPTEMBRE.

Métaliques . . 5	70 à 70½	Métalliq. 2 1/2	36½ à ¾	Emp 1839 fl 250	77 à 7[illegible]
» . . 4	59	Banque.......	1150, 1170	Hollande. 2 1/2	44 à 4[illegible]
» . . 3	42	Emp 1834 fl 500	115 à 116	Espagn. d. int.	17 5/8 à [illegible]

BOURSE DE BERLIN DU 6 SEPTEMBRE.

Obligat. . 3 1/2	75½	A	Ch Aix à Maest			Hollande 2 1/2	
Russ. (Roths.) .	100½	P	Obl de la S.C.M.	88	P	Lots de Pol. 500	68
Dito Stiegl. 4	82	P	Banque de Prus.	85½, 86½	P	Dito 300	92½
Ch. de fer rhén.							

BOURSE DE VIENNE DU 4 SEPTEMBRE.

Métalliques. . 5	81¾, 82¼	Emprunt 1834.	133, 132	Act. de la Banq.	1112, [illegible]
» . . 4	67, 66	» 1839.	91, 90	Lots de 500 fl.	
» . . 3	50, 49	Ch. de fer Milan.	76½, 76	Dito de 250 »	
» 2 1/2	42½, 42	» du Nord.	107¾ 107½		

BOURSE DE BRUXELLES DU 6 SEPTEMBRE.

Emp. 1840 5 p.	76 5/8	P	E. V. 1843 5 p.	76	P	Act. [illegible]	
» 1842 5 p. c.			Act. S. G 5 p. c.	830		» [illegible]	
» 1834 4½	70¾	A	» S. C. 4½			» B. Fonc. 4	
» 1836 4 p. c.	64	A	Act. S. Nat. 4 p.			Espag. Ardoin	
» 1838 3 p. c.	52	A	» S. de Com.			» intérieur. .	
Dette act. 2½			» B. de B[illegible]	62	A	Naples 5 p. c...	
S. G. et R. 2½	38½	A	» E. 1841 5 p.	96½		Romain 5 p. c.	
E. V. 1832 4 p.	90	A					

CHANGES D'AMSTERDAM DU 7 SEPTEMBRE.

Paris court.....	56	A	Naples 2/m.....	74	A	Londres court	11.92½
2/m	56½		Vienne 6/S.....	32½	P	2/m	11.85
Madrid 3/m...	210	A	Francfort 6/S..	98½	A	Hamb. court...	35 [illegible]
Lisbonne 3/m.	40	A	S-Pétersb. 2/m.	182	A	2 m...	35 [illegible]
Gênes 2/m......	45	A					

CHANGES D'ANVERS DU 7 SEPTEMBRE.

Amsterdam ct.	½ % av.	A	2/m.		Francfort ct.	210 [illegible]
2/m.			Londres court.	25, 45	2/m. . . .	
Rotterdam ct..	½ av.	A	2/m.		Escompte. .	4 [illegible]
2/m.			Hambourg ct.	188		
Paris court . .	½ av.		2/m.			

CHANGES DE VIENNE DU 4 SEPTEMBRE.

Amsterdam....	151	A	Francfort.......	107¼	A	Londres.......	[illegible]
Augsbourg.....	107½	A	Hambourg......	160	A	Paris.........	[illegible]

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, VENDREDI 8 SEPTEMBRE.

COURS DE CLOTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. — Dette active. . . . . 2½ 0/0 [illegible]
Dito dito . . . . 3 » [illegible]
Dito dito . . . . 4 » [illegible]
ESPAGNE. — Ardoins de L. 510. . . . . 5 » [illegible]
Dito intér. L. 510. . . . . . . 3 » [illegible]
RUSSIE. — Emprunt Hope 1798 & 1816. . 5 » [illegible]
AUTRICHE. — Obligat. Métalliques. . . . . . 2½ » [illegible]

LA HAYE, chez C. van der Meer, [illegible]